Le Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS)

Créé en 2001, le BP JEPS (niveau IV) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. ***Le BP JEPS est destiné à remplacer le BEES 1er degré et le BEATEP***.

☛ Accès et finalités du diplôme

Les exigences préalables sont fixées par l'arrêté de chaque spécialité.

La préparation à ce diplôme est assurée par des centres de formation agréés par les directions régionales de la Jeunesse et des Sports.

Le BP prépare aux métiers d'animateur (dans la spécialité), dans une association, un club sportif, une entreprise, une collectivité territoriale.

☛ Organisation de la formation

Le diplôme est délivré par :

- la voie des unités capitalisables (UC) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- un examen composé d'épreuves ponctuelles.

Le BPJEPS est composé de 10 UC.

Il est préparé soit par la formation initiale, soit par l'apprentissage, soit par la formation continue. En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de 600 heures.

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience, l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme.

☛ Options et spécialités existantes dans les MFR

Dans le secteur sportif : Activités équestres, Activités physiques pour tous...
Dans le secteur de l'animation : Loisirs tous publics...
Dans le secteur de l'animation et du sport : Pêche de loisir

RÉUSSIR autrement